



Bonneuil en Valois

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint

N°D- 2026 03 02

Le Maire de Bonneuil en Valois,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Cédric LECARDONNEL en qualité d'adjoint au maire, en date du 21 mars 2026,
Considérant que pour la bonne administration locale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Cédric LECARDONNEL, Adjoint au Maire dans un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols, de la voirie et des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Cédric LECARDONNEL, adjoint au maire, est délégué à l'urbanisme, la voirie et aux travaux et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Cédric LECARDONNEL, adjoint au maire, dans le domaine de la voirie et notamment pour :

- la gestion de la voie publique : travaux, éclairage public, relations avec les concessionnaires, occupation du domaine public.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Cédric LECARDONNEL, adjoint au maire, dans le domaine des travaux et notamment pour :

- Relation avec les entreprises
- Demande et signature de devis
- Suivi de chantier.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Cédric LECARDONNEL pour l'encadrement du personnel.

Article 5 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Cédric LECARDONNEL, adjoint au Maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers concernant les domaines énoncés ci-dessus et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus. Par cette délégation, Monsieur Cédric LECARDONNEL, adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Senlis, le Comptable du Service de Gestion de Senlis.



Fait à Bonneuil en Valois, le 23 mars 2026
Le Maire – **Dominique PONCE**

MAIRIE DE BONNEUIL EN VALOIS

5 place de la mairie
60123 Bonneuil-en-Valois

☎ 03.44.88.50.29

secrtaire@bonneuil83.fr
SIRET : 21600083600017

☎ 03.44.88.19.07